



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre à bons de commande et marchés subséquents pour des travaux de rénovation et de maintenance tout corps d'état du patrimoine immobilier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Corps d'état 28 : Maîtrise d'œuvre

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 16 octobre 2026 à 16h00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-TM

Hôtel du Département

52 avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 – Détail des prestations	3
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation.....	4
1.6 - Nomenclature.....	6
1.7 - Renouvellement	6
1.8 – Réalisation de prestations similaires	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P	7
2.2 - Délai de validité des offres	7
2.3 - Forme juridique du groupement	7
2.4- Variantes	8
2.5 – Compétences requises	8
2.6 - Développement durable	8
3 - Les intervenants	9
3.1 - Contrôle technique.....	9
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	9
4 - Conditions relatives au contrat	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	10
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	10
5 - Contenu du dossier de consultation	10
6 - Présentation des candidatures et des offres	11
6.1 - Documents à produire.....	11
6.2 - Documents à produire au titre de l'offre	15
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	15
7.1 - Transmission électronique	16
7.2 - Transmission sous support papier.....	17
8 - Examen des candidatures et des offres	17
8.1 - Sélection des candidatures.....	17
8.2 - Critères de jugement des candidatures	17
8.3 - Attribution des accords-cadres	17
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	23
9 - Récompenses	24
10 - Renseignements complémentaires.....	24
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	24
10.2 - Procédures de recours.....	24

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre à bons de commande et marchés subséquents pour des travaux de rénovation et de maintenance tout corps d'état du patrimoine immobilier du conseil départemental des Bouches-du-Rhône - Corps d'état 28 : Maîtrise d'œuvre

Périmètre géographique de l'accord-cadre :

L'accord-cadre porte sur l'ensemble des sites qui constituent le parc immobilier du patrimoine départemental présent et à venir.

La liste des bâtiments et collèges, évolutive et non exhaustive, est jointe à la consultation.

Cet accord-cadre s'appliquera aux opérations de moyenne ampleur, nécessitant une expertise particulière de type :

- Travaux de maintenance corrective ou préventive, de modification des installations techniques ou d'affectation des locaux du département.
- Travaux concernant la remise en état, la remise en sécurité/conformité, la modification d'usage et l'amélioration, la réparation, le remplacement/renouvellement, la mise en œuvre.

Sont exclus du champ d'application du présent accord-cadre les opérations dont l'objet principal est la rénovation énergétique des collèges du Département des Bouches-du-Rhône.

1.2 – Détail des prestations

Le détail des prestations attendues figure au sein du Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Les missions fondamentales :** Les missions fondamentales prévues dans ce marché sont de 9 types, selon les domaines techniques concernés :
 - o Mission de type A : Rénovation de toitures
 - o Mission de type B : Rénovation des menuiseries extérieures
 - o Mission de type C : Rénovation de système de sécurité incendie (SSI)
 - o Mission de type D : Rénovation d'installation de Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) ou d'électricité
 - o Mission de type E : Rénovation d'aménagements extérieurs
 - o Mission de Type G1 : Chantier présentant complexité faible
 - o Mission de Type G2 : Chantier présentant une complexité moyenne
 - o Mission de Type G3 : Chantier présentant complexité élevée

Chaque mission fondamentale est constituée des phases suivantes :

- o ETU1 comprenant un diagnostic et un avant-projet

- o ETU2A et ETU2B comprenant l'établissement des procédures administratives obligatoires pour la réalisation de l'opération concernée ainsi que la rédaction et la préparation du cahier des charges
- o STR correspondant au suivi des travaux

- **Les missions complémentaires :**

- o Missions de constitution ou de mise à jour de plans
- o Missions de type Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- o Missions pour l'Etablissement d'une Demande d'Autorisation Administrative Modificative (EDAAM)

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Pour les lots 1 et 2 :

Les accords-cadres mono attributaire à bons de commande sont passés sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 080 000€ HT, soit 1 296 000€ TTC, par lot géographique, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Pour le lot 3 :

L'accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 600 000€ HT, soit 720 000€ TTC, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents est passé avec 3 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres.

Dans le cas d'un seul candidat classé, l'accord-cadre à marchés subséquents sera déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

1.5 - Décomposition de la consultation

1.5.1 – Les prestations des lots 1 et 2, accords-cadres à bons de commandes, sont réparties en 2 lots géographiques :

Lots	Désignation	Estimation financière annuelle en € HT*
01	Secteur Marseille (M1/M2/M3)	270 000
02	Secteur Hors Marseille (H1/H2/H3/H4)	270 000

**Les estimations indiquées au présent paragraphe, basées sur une projection, ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager de quelque manière que ce soit le pouvoir adjudicateur.*

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Considérant le nombre important de bâtiments disséminés dans le département (à ce jour près de 640 sites pour environ 1200 bâtiments, dont les 132 collèges publics) ;

Considérant qu'en plus des travaux programmés dans l'ensemble de ces bâtiments, de nombreuses interventions dites urgentes ou de mises en sécurité surviennent sans être programmées et qu'il est nécessaire d'avoir recours à plusieurs équipes devant intervenir simultanément ;

Considérant que la plupart de ces interventions relèvent de l'obligation de sécurité et de continuité du service public incombant au pouvoir adjudicateur en tant que propriétaire du bâti ou du non bâti ;

Le pouvoir adjudicateur a décidé, afin de réduire l'impact d'une défaillance d'un titulaire sur l'exécution du marché, **de limiter l'attribution à 1 lot géographique maximum par candidat.**

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Les lots seront attribués aux candidats selon leur ordre de priorité défini dans le document joint au présent DCE et dûment complété par le candidat, selon les conditions ci-après :

1er tour : A l'issue de l'analyse simultanée des deux lots :

Si l'offre d'un candidat est l'offre économiquement la plus avantageuse sur les deux lots, le lot de son premier choix lui est attribué selon son ordre de priorité ;

Le lot attribué dans ce tour et le candidat ne pouvant plus se voir attribuer de lot est éliminé pour le tour suivant.

2ème tour : Sur le lot restant non attribué :

Un nouveau classement des offres est réalisé.

La même analyse que précédemment est réitérée.

En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » est classé premier.

1.5.2 – Les prestations du lot 3, accord-cadre à marchés subséquents :

Le lot 3 n'est pas soumis à la limitation d'attribution du nombre de lot tel qu'indiqué pour les lots 1 et 2.

En conséquence, l'attribution de ce lot s'opèrera indépendamment de celle des lots 1 et 2.

Lot	Désignation	Estimation financière annuelle en € HT*
03	Lot à marchés subséquents couvrant l'ensemble du Département des Bouches-du-Rhône	150 000

**Les estimations indiquées au présent paragraphe, basées sur une projection, ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager de quelque manière que ce soit le pouvoir adjudicateur.*

1.5.3 – Consommations antérieures

Le présent accord-cadre fait suite à l'accord-cadre de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour des travaux de rénovation et de maintenance tout corps d'état du patrimoine immobilier du Conseil Départemental qui arrive à terme le 15/03/2027.

A l'occasion du renouvellement de cet accord-cadre, il a été décidé de la création d'un lot 3 à marchés subséquents afin de mutualiser les besoins et permettre un gain financier au niveau des offres.

Pour l'accord-cadre en cours, les moyennes des consommations annuelles sur les 4 années précédentes par secteur géographiques sont les suivantes :

LOT 1 Secteur M1/M2/M3 : Marseille

2023 : 514 997€ TTC

2024 : 140 403€ TTC

2025 : 15 987€ TTC

2026 : en cours

LOT 2 Secteur H1/H2/H3/H4 : Hors Marseille (Arles / Istres / Aix-en-Provence / Aubagne)

2023 : 411 615€ TTC

2024 : 374 174€ TTC

2025 : 90 419€ TTC

2026 : en cours

L'indication de ces moyennes de consommations ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager de quelque manière que ce soit le pouvoir adjudicateur.

1.6 – Forme de prix

Les lots 1 et 2 sont passés à prix unitaires.

Le lot 3 est passé à prix unitaires qui constituent les prix plafonds de l'accord-cadre et des futurs marchés subséquents.

Mode de dévolution des travaux : La dévolution des travaux se fera en corps d'état séparés.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.8 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Pour les lots 1 et 2 :

Chaque accord cadre sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

S'agissant d'accords-cadres à bons de commande qui s'exécutent par émissions successives de bons de commande lors de la survenance des besoins, il ne peut être défini au préalable des prestations susceptibles d'être attribuées à chaque membre d'un groupement.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, il sera exigé en cas de groupement conjoint attributaire :

- D'avoir un mandataire solidaire ET de fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU.

OU

- En cas d'impossibilité du candidat à fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU, il sera exigé que le groupement conjoint attributaire assure sa transformation en groupement solidaire avec compte unique.
-

Pour le lot 3 :

L'accord-cadre sera dévolu à un nombre maximum de 3 candidats uniques ou groupements. En cas de groupement conjoint attributaire, il sera exigé d'avoir un mandataire solidaire.

Pour l'ensemble des lots :

Le rôle du mandataire sera assuré par un architecte.

Pour un lot donné, un même architecte, qui se présente en qualité de mandataire ou de cotraitant, ne peut appartenir qu'à un seul groupement. Dans le cas contraire, tous les groupements concernés seront éliminés.

Les autres membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, y compris les sous-traitants, peuvent participer à plusieurs groupements.

2.4- Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 – Compétences requises

Une technicité sera obligatoirement requise dans chacun des domaines de compétences suivants :

- Architecture : chaque candidat devra impérativement disposer de deux architectes, ceux-ci pourront faire partie de la même agence d'architecture ou bien d'agences d'architecture distinctes.
- OPC,
- Structure (gros œuvre, second œuvre),
- Electricité (courants forts et courants faibles),
- Chauffage – ventilation – climatisation - Plomberie,
- Economie de la construction.

2.6 - Développement durable

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande publique en incluant dans le cahier des charges des lots 1, 2 et 3 une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non- conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur impose également des obligations en matière environnementale.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable. Celles-ci sont définies au sein du CCAP.

Dans le cadre de l'exécution des bons de commandes, le candidat s'engage également à :

- Respecter les dispositions techniques environnementales figurant dans son mémoire technique dans le cadre de l'exécution des prestations de l'accord-cadre, notamment sa capacité à pousser des propositions relatives aux choix des matériaux durables et/ou intégrant des enjeux de réemploi/recyclage dans le cadre de ses missions.

- Transmettre tous les documents livrables au département en format numérique exclusivement, en respectant les formats requis au CCTP, sauf en cas de demande expresse du Département d'obtenir certains documents sur support papier.
- Le cas échéant, si certains documents sont demandés sur support papier par le département, ou encore dans le cas d'utilisation de supports papiers pour les réunions organisés dans le cadre de l'étude, le titulaire devra utiliser du papier recyclé.

Enfin, dans une volonté de diminution des déplacements, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité d'organiser ou de demander au titulaire d'organiser des réunions en distanciel (visio-conférence) et le titulaire devra s'y conformer.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

En cas de recours à un contrôleur technique, chaque bon de commande précisera les coordonnées du contrôleur technique.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En cas de recours à un coordonnateur SPS, chaque bon de commande précisera les coordonnées du coordinateur.

Cet accord-cadre étant passé à bons de commande, les sites et opérations menés sur ceux-ci seront divers. A ce titre, le niveau d'opération du coordinateur de sécurité et protection de la santé pourra varier du niveau I, II ou III en fonction de l'opération faisant l'objet du bon de commande.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 02/03/2027 ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure à cette date.

Chaque accord-cadre pourra être reconduit au plus tôt à la date à laquelle le montant maximum sera atteint et au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification, pour 3 autres périodes de 1 an chacune, et ne pourra excéder 4 ans au total.

En cas de renouvellement annuel, la reconduction sera tacite. En cas de renouvellement anticipé, si le montant maximum de la période est atteint, la date de reconduction sera expressément signifiée par lettre recommandée.

En cas de non reconduction, le titulaire sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception et un préavis de 2 mois. Cette non-reconduction ne donnera lieu à aucune indemnité.

Les délais d'exécution seront fixés dans chaque bon de commande ou marché subséquent. Une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 15.3 du CCAG-MOE.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

Annexes au CCTP :

- Annexe 1 : La liste non exhaustive des bâtiments par sectorisation
- Annexe 2 : La liste des sites difficiles d'accès
- Annexe 3 : La sectorisation des communes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les lots 1 et 2 (à compléter)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots (à compléter)
- Le bordereau des prix plafonds (BPP) pour le lot 3 (à compléter)
- Le cadre du mémoire technique de chaque lot (à compléter)
- 1 formulaire DC1 en vigueur au 01/01/2026 (à compléter)
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/01/2026 (à compléter)
- 1 formulaire DC4 en vigueur au 01/01/2026 (à compléter uniquement en cas de sous-traitance)
- L'ordre de priorité des lots géographiques (à compléter en cas de dépôt d'une offre pour les lots 1 ET 2)
- Les actes d'engagement d'insertion des lots 1 et 2

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le pouvoir adjudicateur précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la

réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du pouvoir adjudicateur, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le candidat fait application de ce principe, celui-ci sera tenu d'indiquer à quelle précédente consultation il fait référence (référence, objet et année).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) <i>Les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus. A défaut, la candidature sera irrecevable.</i>	Non
Le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra

obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Un niveau minimum est exigé. La moyenne des chiffres d'affaires global des trois derniers exercices disponibles doit être supérieure ou égale à : Lot 1 : 337 500€ Lot 2 : 337 500€ Lot 3 : 187 500€

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

- Architecture : chaque candidat devra impérativement disposer de deux architectes, ceux-ci pourront faire partie de la même agence d'architecture ou bien d'agences d'architecture distinctes.
- OPC,
- Structure (gros œuvre, second œuvre),
- Electricité (courants forts et courants faibles),
- Chauffage – ventilation – climatisation - Plomberie,
- Economie de la construction.

Pour l'ensemble des membres du groupement :

Libellés
OPQIBI 2202 : Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation
OPQIBI 1901 : Ingénierie d'ouvrages de bâtiments courants
Dans les domaines de compétences suivants, le candidat devra fournir 2 références par domaine de compétence listé, réalisées au cours des 5 dernières années, portant sur des prestations comparables à celles objet du présent marché : - Architecture

- OPC
- Structure (gros œuvre, second œuvre)
- Electricité (courants forts et courants faibles)
- Chauffage – ventilation – climatisation - Plomberie

Pour chaque référence, les informations suivantes devront être précisées :

- L'intitulé de l'opération ;
- La nature des missions réalisées (maîtrise d'œuvre, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, maîtrise des coûts, ordonnancement, pilotage et coordination, ou missions équivalentes) ;
- La nature des travaux concernés et le type d'ouvrage ;
- Le montant des travaux suivis ;
- La période d'exécution des prestations (dates de début et de fin) ;
- Le niveau d'avancement de l'opération (achevée, en cours, réceptionnée, etc.) ;
- L'identification du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre (public ou privé).

À défaut de présentation de l'une ou des deux certifications requises, le candidat devra démontrer qu'il dispose de capacités techniques et professionnelles équivalentes.

À ce titre, pour chaque certification OPQIBI (ou équivalent) non présentée, le candidat fournira au minimum 3 références réalisées au cours des 5 dernières années, portant sur des prestations comparables à celles objet du présent marché.

Pour chaque référence, les informations suivantes devront être précisées :

- L'intitulé de l'opération ;
- La nature des missions réalisées (maîtrise d'œuvre, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, maîtrise des coûts, ordonnancement, pilotage et coordination, ou missions équivalentes) ;
- La nature des travaux concernés et le type d'ouvrage ;
- Le montant des travaux suivis ;
- La période d'exécution des prestations (dates de début et de fin) ;
- Le niveau d'avancement de l'opération (achevée, en cours, réceptionnée, etc.) ;
- L'identification du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre (public ou privé).

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de

membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. Permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article

R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

6.2 - Documents à produire au titre de l'offre

Libellés	Signature
Le cadre de mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de chaque accord-cadre auquel il prétend. En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre, à l'exception des éléments de conformité de l'offre.	Non
Le(s) bordereau(x) des prix unitaires (BPU) pour les lots 1 et 2 dûment complété(s), en version tableur Excel ou compatible En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPU.	Non
Le bordereau des prix plafonds (BPP) dûment complété pour le lot 3 en version tableur Excel ou compatible En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPP.	
Le(s) détail(s) quantitatif(s) estimatif(s) (DQE) de chaque lot dûment complété(s), en version tableur Excel ou compatible	Non
En cas de sous-traitance, DC4 dûment complété. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.	Oui
L'ordre de priorité des lots géographiques complété (dans le cas où le candidat remet une offre pour les lots 1 et 2).	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

**« Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation et de maintenance tout corps d'état du patrimoine immobilier du conseil départemental des Bouches-du-Rhône -
Corps d'état 28 : Maîtrise d'œuvre »**

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)
NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Bureau B6039
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est autorisée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.** Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.**

8.3 - Attribution des accords-cadres

Préalablement, à l'analyse des offres, il sera procédé à la vérification de leur conformité sur le point suivant sous peine d'être écartée pour irrégularité de l'offre :

Pour tous les lots :

Conformément à l'article 1.4 du CCTP, le candidat devra obligatoirement proposer :

- **Au minimum 1 architecte et 1 architecte** suppléant pour les périodes de congés.

Ces 2 architectes devront justifier d'un titre DPLG ou d'une HMONP (ou habilitations équivalentes délivrées par les organismes de leur état d'origine pour les intervenants étrangers).

- **1 correspondant technique dédié** ayant le rôle d'interlocuteur privilégié sur les questions portant sur l'ensemble du marché **et 1 suppléant** pour les périodes de congés.
Ces 2 personnes devront justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de l'accord-cadre. Ce rôle de correspondant technique marché pourra être endossé par le ou les architectes, s'ils disposent de l'expérience requise.

Un candidat qui ne fournirait pas les renseignements attendus ou qui proposerait moins que le minimum de conformité verra son offre déclarée non conforme aux exigences. Ces informations constituent des dispositions minimums requises et devront figurer impérativement au sein du cadre de mémoire technique.

Critère d'attribution des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1 et 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2- Qualité et organisation de l'équipe dédiée à l'accord-cadre	20%
3- Méthodologie de mise en œuvre	20%
4- Performance environnementale de l'approche MOE	10%

1. Prix des prestations, noté NC1, pondéré à 50%

Le prix de l'offre correspond au montant total du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) remis par chaque candidat.

La meilleure proposition obtiendra la note de 100 et les notes des autres propositions seront obtenues en application de la formule suivante :

$$Note\ du\ candidat = 100 * (Prix\ de\ l'offre\ la\ moins\ disante / Prix\ de\ l'offre\ du\ candidat)$$

Cette note sur 100 sera ensuite pondérée à 50%, par application de la formule suivante :

$$NC1\ pondérée = (Note\ obtenue) * 50\%$$

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, **les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront** et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

2. Qualité et organisation de l'équipe dédiée à l'accord-cadre, noté NC2, pondéré à 20%.

Jugé au regard des éléments demandés dans le cadre de mémoire technique.

L'évaluation portera sur la qualité de l'équipe que le candidat se propose d'affecter à l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat détaillera les éléments d'appréciation suivants :

- Les moyens humains dédiés à l'accord-cadre, noté sur 10 points
Le candidat renseignera un tableau (obligatoirement celui prévu dans le cadre de mémoire technique) indiquant, pour chaque intervenant au marché, les principales fonctions occupées et le nombre d'années d'expérience dans le domaine de l'accord-cadre.
Le candidat veillera à présenter pour chaque membre de l'équipe, les domaines maîtrisés ou spécialités et les fonctions envisagées dans le cadre de l'accord-cadre.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la cohérence des éléments fournis, le candidat fournira également un organigramme hiérarchique, fonctionnel et nominatif détaillé de l'équipe dédiée à l'accord-cadre, comprenant les personnels techniques et administratifs.

- Organisation pour garantir la réactivité et la continuité de service, noté sur 10 points
Le candidat devra décrire les dispositions mises en œuvre pour :
 - Garantir sa réactivité lors de l'exécution de ses prestations pour l'élaboration de la planification des travaux afin qu'ils respectent les délais du maître d'ouvrage
 - Garantir la continuité de service tout au long de l'année et maintenir la bonne réalisation des commandes simultanées
 - Gérer les chantiers pendant les vacances scolaires

L'organisation proposée par l'entreprise devra être en adéquation avec les moyens humains présentés.

Chaque item est noté sur 10 points. La somme des points obtenus pour chaque item du critère permet d'obtenir une note sur 20 points.

Cette note sera ensuite ramenée en base 100 par application de la formule suivante :

$$NC2 = 100 * (Note\ du\ candidat / Note\ du\ candidat\ ayant\ la\ meilleure\ proposition)$$

La note de ce critère sera ensuite pondérée à 20% par application de la formule suivante :

$$NC2\ pondérée = (Note\ obtenue) * 20\%$$

3. Méthodologie mise en œuvre, noté NC3, pondéré à 20%

Jugé au regard des éléments demandés dans le cadre de mémoire technique.

Le candidat détaillera les éléments d'appréciation suivants :

- La méthodologie mise en œuvre en phase conception, noté sur 10 points
Le candidat détaillera la méthodologie qu'il se propose d'appliquer pour réaliser les missions ETU1, ETU2A et ETU2B afin de garantir un travail de qualité et une bonne prise en compte des enjeux et des contraintes spécifiques de chaque opération
Cette note méthodologique (à produire obligatoirement au sein du cadre de mémoire technique), n'excèdera pas, dans la mesure du possible, 2 pages.
- La méthodologie mise en œuvre en phase travaux et les modalités de suivi de chantier, noté sur 10 points
Le candidat détaillera la méthodologie qu'il se propose d'appliquer pour réaliser les missions STR et OPC (mission complémentaire) en garantissant un travail de qualité et une bonne prise en compte des enjeux et des contraintes spécifiques à chaque opération.
Cette note méthodologique (à produire obligatoirement au sein du cadre de mémoire technique), n'excèdera pas, dans la mesure du possible, 2 pages.

Ce critère est noté sur 20 points. Cette note sera ensuite ramenée en base 100 par application de la formule suivante :

$$NC3 = 100 * (\text{Note du candidat} / \text{Note du candidat ayant la meilleure proposition})$$

La note du critère sera ensuite pondérée à 20% par application de la formule suivante :

$$NC3 \text{ pondérée} = (\text{Note obtenue}) * 20\%$$

4. Performance environnementale de l'approche MOE, noté NC4, pondéré à 10%

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier au mieux la qualité environnementale des prestations, le candidat fournira dans son offre les éléments suivants, noté sur 10 points :

- La méthodologie d'intégration des enjeux environnementaux dès la phase conception
- L'étude de proposition de matériaux à faible impact environnemental

Ce critère est noté sur 10 points. Cette note sera ensuite ramenée en base 100 par application de la formule suivante :

$$NC4 = 100 * (\text{Note du candidat} / \text{Note du candidat ayant la meilleure proposition})$$

La note du critère sera ensuite pondérée à 10% par application de la formule suivante :

$$NC4 \text{ pondérée} = (\text{Note obtenue}) * 10\%$$

La note globale finale du candidat sera noté de 0 à 100, par application de la formule suivante :

$$\text{Note finale} = NC1 \text{ pondérée} + NC2 \text{ pondérée} + NC3 \text{ pondérée} + NC4 \text{ pondérée}$$

Le classement des offres sera effectué en fonction du total de la note obtenue pour les critères « Prix des prestations », « Qualité et organisation de l'équipe dédiée à l'accord-cadre », « Méthodologie de mise en œuvre » et « Performance environnementale de l'approche MOE ».

Pour le lot 3 :

Critères	Pondération
----------	-------------

1-Prix des prestations	50 %
2- Organisation pour l'exécution de l'accord-cadre	20%
3- Méthodologie de mise en œuvre	20%
4- Performance environnementale de l'approche MOE	10%

1. Prix des prestations, noté NC1, pondéré à 50%

Le prix de l'offre correspond au montant total du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) remis par chaque candidat.

La meilleure proposition obtiendra la note de 100 et les notes des autres propositions seront obtenues en application de la formule suivante :

Note du candidat = 100 * (Prix de l'offre la moins disante/ Prix de l'offre du candidat)

Cette note sur 100 sera ensuite pondérée à 50%, par application de la formule suivante :

NC1 pondérée = (Note obtenue) * 50%

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, **les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront** et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

2. Organisation pour l'exécution de l'accord-cadre, noté NC2, pondéré à 20%.

Jugé au regard des éléments demandés dans le cadre de mémoire technique.

L'évaluation portera sur la qualité de l'équipe que le candidat se propose d'affecter à l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat détaillera les éléments d'appréciation suivants :

- Les moyens humains dédiés à l'accord-cadre, noté sur 10 points
Le candidat renseignera un tableau (obligatoirement celui prévu dans le cadre de mémoire technique) indiquant, pour chaque intervenant au marché, les principales fonctions occupées et le nombre d'années d'expérience dans le domaine de l'accord-cadre.
Le candidat veillera à présenter pour chaque membre de l'équipe, les domaines maîtrisés ou spécialités et les fonctions envisagées dans le cadre de l'accord-cadre.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la cohérence des éléments fournis, le candidat fournira également un organigramme hiérarchique, fonctionnel et nominatif détaillé de l'équipe dédiée à l'accord-cadre, comprenant les personnels techniques et administratifs.

- Organisation pour garantir la réactivité et optimiser le suivi de l'accord-cadre, noté sur 10 points
Le candidat devra décrire les dispositions mises en œuvre pour :

- Répondre aux marchés subséquents : méthodologie, organisation et moyens dédiés, outils utilisés, procédure de contrôle qualité avant la remise des offres.
- Garantir une mobilisation des expertises techniques et fonctionnelles nécessaires à la bonne exécution des missions commandées.
- Mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi de l'accord-cadre permettant une gestion efficace et réactive des missions commandées.

La méthodologie proposée par l'entreprise devra être en adéquation avec les moyens humains présentés.

Chaque item est noté sur 10 points. La somme des points obtenus pour chaque item du critère permet d'obtenir une note sur 20 points.

Cette note sera ensuite ramenée en base 100 par application de la formule suivante :

$$NC2 = 100 * (Note\ du\ candidat / Note\ du\ candidat\ ayant\ la\ meilleure\ proposition)$$

La note de ce critère sera ensuite pondérée à 20% par application de la formule suivante :

$$NC2\ pondérée = (Note\ obtenue) * 20\%$$

3. Méthodologie mise en œuvre, noté NC3, pondéré à 20%

Jugé au regard des éléments demandés dans le cadre de mémoire technique.

Le candidat détaillera les éléments d'appréciation suivants :

- La méthodologie mise en œuvre en phase conception, noté sur 10 points
Le candidat détaillera la méthodologie qu'il se propose d'appliquer pour réaliser les missions ETU1, ETU2A et ETU2B afin de garantir un travail de qualité et une bonne prise en compte des enjeux et des contraintes spécifiques de chaque opération
Cette note méthodologique (à produire obligatoirement au sein du cadre de mémoire technique), n'excèdera pas, dans la mesure du possible, 2 pages.
- La méthodologie mise en œuvre en phase travaux et les modalités de suivi de chantier, noté sur 10 points
Le candidat détaillera la méthodologie qu'il se propose d'appliquer pour réaliser les missions STR et OPC (mission complémentaire) en garantissant un travail de qualité et une bonne prise en compte des enjeux et des contraintes spécifiques à chaque opération.
Cette note méthodologique (à produire obligatoirement au sein du cadre de mémoire technique), n'excèdera pas, dans la mesure du possible, 2 pages.

Ce critère est noté sur 20 points. Cette note sera ensuite ramenée en base 100 par application de la formule suivante :

$$NC3 = 100 * (Note\ du\ candidat / Note\ du\ candidat\ ayant\ la\ meilleure\ proposition)$$

La note du critère sera ensuite pondérée à 20% par application de la formule suivante :

$$NC3\ pondérée = (Note\ obtenue) * 20\%$$

4. Performance environnementale de l'approche MOE, noté NC4, pondéré à 10%

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier au mieux la qualité environnementale des prestations, le candidat fournira dans son offre les éléments suivants, noté sur 10 points :

- La méthodologie d'intégration des enjeux environnementaux dès la phase conception
- L'étude de proposition de matériaux à faible impact environnemental

Ce critère est noté sur 10 points. Cette note sera ensuite ramenée en base 100 par application de la formule suivante :

$$NC4 = 100 * (\text{Note du candidat} / \text{Note du candidat ayant la meilleure proposition})$$

La note du critère sera ensuite pondérée à 10% par application de la formule suivante :

$$NC4 \text{ pondérée} = (\text{Note obtenue}) * 10\%$$

La note globale finale du candidat sera noté de 0 à 100, par application de la formule suivante :

$$\text{Note finale} = NC1 \text{ pondérée} + NC2 \text{ pondérée} + NC3 \text{ pondérée} + NC4 \text{ pondérée}$$

Le classement des offres sera effectué en fonction du total de la note obtenue pour les critères « Prix des prestations », « Organisation pour l'exécution de l'accord-cadre », « Méthodologie de mise en œuvre » et « Performance environnementale de l'approche MOE ».

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Marseille.